

Le Dispositif national d'appui (DNA)

Le Dispositif National d'Appui est mis en place par la note de service DGER/SDES/2015-1132 publiée le 23-12-2015

Il peut être défini comme un ensemble de ressources et de personnes mises à disposition de l'enseignement agricole pour impulser son évolution et accompagner son adaptation aux changements éducatifs, sociaux, économiques ou techniques. Il est mobilisé pour fournir des cadres de réflexion, des procédures et des outils indispensables à la mise en œuvre de l'innovation et du changement d'ans l'enseignement agricole.

Positionnées à l'interface entre **l'institution, les mondes professionnels et la société**, ces activités produisent, en synergie avec **la recherche, le développement et la formation**, des **interventions** qui permettent au système d'enseignement agricole de passer du monde de la recherche au monde du travail et inversement. C'est, pour une grande part, cette mise en synergie originale qui confère au système d'enseignement agricole toute sa valeur ajoutée.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt précise que l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur agricole ont vocation à apporter un appui aux établissements d'enseignement technique agricole (article 64), par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche, en particulier dans le domaine de l'agro-écologie.

Les différentes déclinaisons de l'appui à l'enseignement agricole

- Les missions d'expertise et de conseil à la DGER pour les orientations de l'enseignement technique,

- La participation conjointe des établissements d'enseignement technique et des établissements d'enseignement supérieur agricole aux réseaux mixtes technologiques (RMT),
- La participation conjointe des établissements d'enseignement technique et des établissements d'enseignement supérieur agricoles aux réponses aux appels à projets dans le cadre du compte d'affectation spéciale – développement agricole et rural (CASDAR),
- La participation conjointe des établissements d'enseignement technique et des établissements d'enseignement supérieur agricole à des réponses aux appels à projets émanant de divers financeurs (Conseils régionaux, Commissariat général à l'investissement, Union européenne...),
- Les initiatives de projets locaux entre établissements d'enseignement supérieur et établissements d'enseignement technique,
- La participation des enseignants-chercheurs à différents jurys ou leur contribution ponctuelle à des enseignements, notamment dans l'enseignement supérieur agricole court,
- L'ingénierie et la réalisation de la formation continue des personnels dans le cadre du Plan National de Formation (voir la note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-927 du 25 novembre 2014),
- Les actions d'appui à l'enseignement agricole, mises en œuvre par le dispositif national d'appui pour impulser son évolution et accompagner son adaptation aux changements éducatifs, sociaux, économiques ou techniques.

Les dispositifs d'appui qui complètent l'offre des écoles supérieures publiques :

- Les réseaux nationaux thématiques et géographiques, (<https://chlorofil.fr/reseaux>)

- Le dispositif « tiers temps », (<https://adt.educagri.fr/dispositifs0/13-temps/>)
- Les délégués régionaux à l'ingénierie de formation (DRIF) <https://chlorofil.fr/reseaux/drif>
- Les délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement agricole (DRTIC) <https://chlorofil.fr/reseaux/drtic>